République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

> Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 41

DELIBERATION n° 2020 - 6 - 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, André MENUET, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs: Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

> Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 0 4 DEC. 2020

ID: 085-200023778-20201119-DL 2020 6 01-DE

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire qui délimite le champ d'intervention de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des compétences qui font appel à cette notion.

L'action sociale communautaire telle que définie aux statuts en compétence optionnelle a été transférée de droit au CIAS.

Cependant cette dernière liste uniquement trois équipements pour seniors.

Le guichet unique du logement social est demeuré une compétence optionnelle de la collectivité, tout comme l'enfance demeure une compétence supplémentaire.

Il est proposé aux élus communautaires de redéfinir l'action sociale communautaire et les missions transférables au CIAS. A ce titre, le CIAS pourrait devenir à compter du 1er avril 2021 le lieu de développement et d'animation de la préoccupation sociale communautaire, il permettrait de renforcer le maillage territorial et la mise en œuvre d'une stratégie de cohésion sur le territoire pour tous les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de clarifier la gouvernance communautaire, il est nécessaire d'adapter les périmètres et les champs d'actions de la politique sociale. Dès lors, le CIAS pourra, au travers de l'Analyse des Besoins Sociaux Communautaires (ABS) et du projet politique de territoire, élaborer un schéma de développement et des orientations de l'action sociale communautaire.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de définir l'action sociale communautaire en compétence optionnelle, ainsi qu'il suit :

« Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Enfance

- Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- Gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Coëx, et des Relais Assistants Maternels,
- o Gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parents,
- Gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires;

Seniors

- L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- La construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- La construction et l'entretien de l'EHPAD de la Chaize Giraud,
- La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères « de Saint Maixent sur Vie,
- Lien avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des ainés et la pérennité des établissements;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 0 4 DEC. 2020

ID: 085-200023778-20201119-DL_2020_6_01-DE

Santé et Handicap

- Lutte contre la désertification médicale,
- Soutien aux actions de santé publique,
- Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap:

Solidarités

- Guichet unique du logement social,
- Lutte contre la précarité, pilotage de la Banque Alimentaire.

Article 2 : de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en intégrant les éléments cités au rapport et en supprimant la compétence supplémentaire enfance, et la compétence optionnelle du guichet unique du logement social ;

Article 3: de transférer de plein droit l'action sociale telle que définie au rapport au CIAS à compter du 1er avril 2021;

Article 4: d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

04 DEC. 2020 de la transmission au contrôle de légalité le :

de l'affichage le : 0 4 DEC. 2020

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

0 4 DEC. 2020

Givrand, le 1er décembre 2020 Le Président,

Saint Gu

Croix

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Admĺnistratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.